

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DEC2024_0047

DÉCISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ VOLET ÉQUIPEMENT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 14 CAMÉRAS PIÉTONS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10,

VU la délibération n° CD-2021/12/16-7/09 du 16 décembre 2021 portant création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéoprotection,

VU la délibération n° 2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT le règlement modifié du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection, adopté en séance du conseil départemental du 23 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la demande concerne les dépenses hors taxe prévisionnelles du projet d'acquisition de 14 caméras piétons, pour un montant estimé à 13 956 €, et qu'il est sollicité une subvention de 4 186,80 € (30 %),

CONSIDÉRANT que la subvention sollicitée est d'un montant inférieur à 50 000 €,

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées sont prévues au budget primitif de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune présente une demande de subvention de 4 186,80 € (soit 30 % du montant des dépenses) auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre de la réalisation des opérations d'équipements de la police municipale au titre du bouclier sécurité.

ARTICLE 2 : La demande concerne les dépenses hors taxe prévisionnelles du projet d'acquisition de 14 caméras piétons, pour un montant estimatif de 13 956 €.

ARTICLE 3 : Le maire signe tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

1/2



Suite de la décision DEC2024_0047 portant « Demande de subvention départementale au titre du bouclier de sécurité volet équipement dans le cadre de l'acquisition de 14 caméras piétons » (2)

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240328-DEC2024_0047-AU



ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Président du département de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,